



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël, le **4 AVRIL 2023**, à 19h30, au Centre communautaire situé au 104, rue du Foyer, à laquelle séance sont présents Monsieur Richard Thibault, maire, et les conseillers suivants :

Siège #1 - Guylaine Larochelle
Siège #2 - Gaétan Roy
Siège #3 - Samuel Roy
Siège #4 - Tonia Despont
Siège #5 - Michel Turcot
Siège #6 - Éric Trudel

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Richard Thibault, maire. Est aussi présent Monsieur Frédéric Corneau, directeur général et greffier-trésorier

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Tonia Despont, et résolu à l'unanimité ;

- QUE l'ordre du jour, tel que reproduit, soit et adopté.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 7 mars 2023 ;

4- MOT DU MAIRE

5- CORRESPONDANCE

5.1 Demande de don / Mme Jennifer Côté-Desjardins / Marche de la Société Canadienne de la sclérose en plaque ;

5.2 Renouvellement adhésion / Société historique de Bellechasse ;

5.3 Invitation / Gala Municipalité Saint-Anselme ;

5.4 Correspondance / Lettre / M. Bouchard ;

6 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

7 - FINANCES - GESTION DES SERVICES

7.1 Adoption / Dépenses / Mars 2023 ;

7.2 Démission / Employé # 1321 ;

7.3 Embauche / Directeur des travaux publics ;

7.4 Résolution / Appui à la résolution #2023-063 de la ville de Matane – Bâtiments patrimoniaux – Ministère de la culture et des communications – Assurance – Appui ;

7.5 Avis de motion / Règlement # 2023-01 / Code d'éthique et de déontologie des employées et employés municipaux ;

7.6 Adoption / Premier projet de règlement / Règlement #2023-01 / Code d'éthique et de déontologie des employées et employés municipaux ;

7.7 Avis de motion / Règlement # 2023-02 / Règlement sur la démolition d'immeuble ;

7.8 Adoption / Premier projet de règlement / Règlement # 2023-02 / Règlement sur la démolition d'immeuble ;

2023-04
40

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103



N° de résolution
ou annulation

7.9 Avis de motion / Règlement #2023-03 / Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élu.es municipaux ;

7.10 Adoption / Premier projet de règlement / Règlement #2023-03 / Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élu.es municipaux ;

7.11 Résolution / Augmentation salariale annuelle du personnel municipal ;

8- TRAVAUX PUBLICS – AQUEDUC-ÉGOUTS

8.1 Autorisation / Achat d'un pick-up / Service de voirie ;

8.2 Dépôt / Rapport / Directeur des travaux publics / Mars 2023 ;

9- SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Dépôt / Rapport / Directeur du service d'incendie et de sécurité publique / Mars 2023 ;

10- URBANISME – DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1 Résolution / Demande PIIA / 43 rue Principale ;

11 - VARIA

11.1 Résolution / Location de salles / Club de pétanque

12 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 7 mars 2023

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023 fut remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de permettre d'en prendre connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Turcot, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE

4 - MOT DU MAIRE

Monsieur Richard Thibault, maire, procède à la lecture du mot du maire.

5 - CORRESPONDANCE

5.1 - Demande de don / Mme Jennifer Côté-Desjardins / Marche de la Société Canadienne de la sclérose en plaque

ATTENDU la réception d'une demande de don datée du 13 mars 2023, de la part de Madame Jennifer Côté-Desjardins ;

ATTENDU QUE la demande vise à soutenir l'équipe de marche de Mme Côté-Desjardins dans le cadre de l'évènement « Marche de la Société canadienne de la sclérose en plaque », qui se tiendra le 28 mai 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Roy, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER un don à Mme Jennifer Côté-Desjardins d'un montant de 100\$ afin de la soutenir dans son initiative.

ADOPTÉE

2023-04
41

2023-04
42



N° de résolution
ou annotation

2023-04
44

5.2 - Renouvellement / Société historique de Bellechasse

ATTENDU la fin de l'adhésion de la Municipalité à titre de membre de la « Société historique de Bellechasse » ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler son abonnement pour une période de cinq (5) ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Roy, et résolu à l'unanimité ;

- DE renouveler l'abonnement de la Municipalité à la « Société historique de Bellechasse », à titre de membre corporatif, d'une durée de cinq (5) ans, pour un montant de 225\$.

ADOPTÉE

5.3 - Invitation / Gala Municipalité Saint-Anselme

ATTENDU la réception d'une correspondance datée du 23 mars 2023 de la part de la Municipalité de Saint-Anselme concernant une invitation au Gala Saint-Anselme qui se tiendra le samedi 6 mai 2023 ;

ATTENDU QUE cette soirée de bienfaisance sous forme de repas 3 services rendra hommage à des personnalités de la Municipalité de Saint-Anselme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Turcot, et résolu à l'unanimité ;

- DE ne pas participer à l'évènement.

ADOPTÉE

5.4 - Correspondance / Lettre / M. Bouchard

Dépôt est fait au conseil par monsieur Frédéric Corneau, directeur général et greffier-trésorier, de la correspondance datée du 24 mars de la part de M. Martin Bouchard.

6 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions, d'une durée de quinze (15) minutes, est tenue à l'intention des citoyens et des citoyennes

Questions :

- 1- Pétition / Rue principale – Interdiction de transport lourd ;
- 2- Départ de la coordonnatrice des loisirs ;
- 3- État des finances - Fonctionnement d'une marge de crédit ;
- 4- Administration - Fonctionnement d'une mise en tutelle (normes et procédures) ;

7 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

7.1 - Adoption / Comptes / Mars 2023

ATTENDU QU'une copie de la liste des comptes du mois de mars 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Guylaine Larochelle, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCEPTER la liste des comptes du mois de mars 2023 au montant de 72 873,73\$

ADOPTÉE

7.2 - Démission / Employé #1321

ATTENDU l'embauche de l'employé # 1321, tel qu'il appert à la résolution #2022-09-196 ;

2023-04
45

2023-04
46



N° de résolution
ou annotation

2023-04
47

ATTENDU la réception d'une lettre de démission datée du 21 mars 2023, annonçant la démission de l'employé #1321 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaëtan Roy, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCEPTER la démission de l'employé # 1321, en date du 31 mars 2023

ADOPTÉE

7.3 - Embauche / Directeur des travaux publics

ATTENDU la mise à pied du précédent directeur des travaux publics, tel qu'il appert à la résolution # 2023-03-33 ;

ATTENDU QUE à la suite d'un processus d'embauche, le comité de sélection recommande l'embauche de Monsieur Claude Morin, à titre de directeur des travaux publics, et ce, à compter du 4 avril 2023 ;

ATTENDU QUE Monsieur Morin est déjà à l'emploi de la Municipalité à titre de directeur du service incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Tonia Despont, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'embauche de Monsieur Claude Morin, à titre de directeur des travaux publics, et ce, à compter du 4 avril 2023 ;
- D'AUTORISER Monsieur Frédéric Corneau, directeur général, à signer un contrat probatoire de six (6) mois énumérant les conditions d'emploi relatifs au poste mentionné aux présentes.

ADOPTÉE

2023-04
48

7.4 - Résolution / Appui / Demande au ministère de la culture et des communications afin de garantir l'assurabilité des bâtiments patrimoniaux à coût raisonnable

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Raphaël appui la résolution #2023-063 intitulée « Bâtiments patrimoniaux- ministère de la Culture et des Communications assurances- appui » de la Ville de Matane;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Raphaël appui également la résolution #230315 de la Municipalité de Saint-Gervais abondant dans le même sens ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Raphaël vit la même problématique et souhaite entreprendre la même démarche auprès du ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concernée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

ATTENDU les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les Municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

ATTENDUQUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

ATTENDU l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

ATTENDU QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribue à la dévalorisation du dit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

ATTENDU QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

2023-04
49

2023-04
50

d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Turcot, et résolu à l'unanimité ;

- QUE la municipalité de Saint-Raphaël en appui à la Ville de Matane ainsi qu'à la Municipalité de Saint-Gervais demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;
- QUE la municipalité de Saint-Raphaël s'engage à transmettre, la présente résolution aux autorités concernées :

Gouvernement du Québec;

Ministère de la Culture et des Communications; Ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Mme Stéphanie Lachance, députée de la région de Chaudière-Appalaches; Mme Dominique Vien, députée-Bellechasse- Les Etchemins - Lévis; Aux municipalités et MRC du Québec;

Fédération québécoise des municipalités; L'Union des municipalités;

Aux amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APQ); Action patrimoine;

Héritage Montréal;

Ordre des urbanistes du Québec; Ordre des architectes du Québec; Bureau d'assurance du Canada;

Regroupement des cabinets de courtage d'assurance Québec (RCCAQ);

M.Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal;

M.Jean-François Nadeau, journaliste au devoir.

ADOPTÉE

7.5 - Avis de motion / Règlement #2023-01 / Code d'éthique et de déontologie des employés et employés municipaux

Avis de motion - Règlement #2023-01 / Code d'éthique et de déontologie des employés et employés municipaux.

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Éric Trudel, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement #2023-01 intitulé : « *Code d'éthique et de déontologie des employés et employés municipaux* », tel que lu et reproduit au registre des règlements de la municipalité.

Conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

ADOPTÉE

7.6 - Adoption / Premier projet de règlement / Règlement #2023-01 / Code d'éthique et de déontologie des employés et employés municipaux

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL49 » et sanctionnée le 5



N° de résolution
ou annotation

novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 4 avril 2023 ;

ATTENDU QUE l'adoption de l'avis de motion a été précédée de la présentation et de l'adoption d'un projet de règlement en date du 4 avril 2023 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 22 mars 2023;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 5 avril 2023 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Roy, et résolu à l'unanimité ;

- D'ADOPTER le premier projet de règlement #2023-01 intitulé : « *Code d'éthique et de déontologie des employés et employées municipaux* » ;
- D'ENREGISTRER et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité sous le #2023-01 et en conséquence, signé par le maire et le greffier-trésorier et déposé sous la garde de celui-ci.

ADOPTÉE

2023-04
51

7.7 - Avis de motion / Règlement #2023-02 / Règlement sur la démolition des immeuble

Avis de motion - Règlement #2023-02 / Règlement sur la démolition d'immeuble.

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Samuel Roy, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement #2023-02 intitulé : « *Règlement sur la démolition d'immeuble* », tel que lu et reproduit au registre des règlements de la municipalité.

Conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

ADOPTÉE

2023-04
52

7.8 - Adoption / Premier projet / Règlement #2023-02 / Règlement sur la démolition d'immeuble

ATTENDU QU'en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement sur la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE le règlement no.2023-02 sur la démolition d'immeuble est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Raphaël et exige un certificat de démolition avant de procéder à celle-ci;

ATTENDU QU'un règlement sur la démolition d'immeuble peut s'avérer utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour la protection du patrimoine bâti et la réutilisation du sol dégagé;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire permettre aux citoyens d'être entendus concernant les demandes de démolition portant atteinte au patrimoine bâti de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge à propos d'encadrer les projets de démolition d'immeubles sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire tenue le 4 avril 2023;



N° de résolution
ou annotation

2023-04
53

ATTENDU QU'UN premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire tenue le 4 avril 2023 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Trudel, et résolu à l'unanimité ;

- D'ADOPTER le premier projet de règlement #2023-02 intitulé : « *Règlement sur la démolition d'immeuble* » ;
- D'ENREGISTRER et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité sous le #2023-02 et en conséquence, signé par le maire et le greffier-trésorier et déposé sous la garde de celui-ci.

ADOPTÉE

7.9 - Avis de motion / Règlement #2023-03 / Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élu.es municipaux

Avis de motion - Règlement #2023-03 / Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élu.es municipaux.

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Éric Trudel, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement #2023-03 intitulé : « *Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élu.es municipaux* », tel que lu et reproduit au registre des règlements de la municipalité.

Conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

ADOPTÉE

7.10 - Adoption / Premier projet de règlement / Règlement #2023-03 / Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élu.es municipaux

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 22 février 2022 le Règlement #2022-227 intitulé : « *Règlement sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux* » ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

2023-04
54



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu' élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

ATTENDU QUE l'adoption d'un avis de motion ainsi que l'adoption d'un premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du 4 avril 2023 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Trudel, et résolu à l'unanimité ;

- D'ADOPTER le premier projet de règlement #2023-03 intitulé : « *Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élu.es municipaux* » ;
- D'ENREGISTRER et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité sous le #2023-03 et en conséquence, signé par le maire et le greffier-trésorier et déposé sous la garde de celui-ci.

ADOPTÉE

2023-04
55

7.11 - Résolution / Augmentation salariale annuelle du personnel municipal

ATTENDU l'indice des prix à la consommation (IPC) pour 2023 fixée à 5,9% en date du 1er janvier 2023 ;

ATTENDU la clause d'ajustement du salaire prévue dans tous les contrats du personnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Turcot, et résolu à l'unanimité ;

- QUE soit accordée une augmentation salariale de trois pourcent (3%) pour tous les employés, pompiers et surnuméraires pour l'année 2023, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2023.

ADOPTÉE



2023-04

56

N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

8 - TRAVAUX PUBLICS - AQUEDUC - ÉGOUTS

8.1 - Autorisation de dépense / Achat d'un pick-up / Service de voirie

ATTENDU QUE le conseil a adopté le PTI (Plan triennal d'immobilisations), tel qu'il appert à la résolution #2022-12-273 ;

ATTENDU QUE au sein du PTI, un montant de 80 000\$ fut réservé à l'achat d'un camion (pick-up) pour le service de voirie ;

ATTENDU QUE le dépôt d'un rapport d'analyse, datée du 21 mars 2023, de Monsieur Claude Morin, directeur des travaux publics, fournissant des recommandations, explications et justifications en lien avec un projet de remplacement d'un véhicule désuet, endommagé et devenu dangereux des travaux publics ;

ATTENDU QUE le rapport mentionne les équipements nécessaires suivants :

| | |
|----------------------|----------|
| Camion pick-up) | 45 000\$ |
| Signalisation | 10 000\$ |
| Lettrage | 2 000\$ |
| Remorque - atelier | 8 000\$ |
| Aménagement véhicule | 5 000\$ |
| Total (tx incl.) | 75 242\$ |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Tonia Despont, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER une dépense n'excédant pas 75 242\$ pour l'achat d'un camion (pick-up) destiné au service des travaux publics ainsi que les équipements et les frais mentionnés aux présentes, tel que recommandé par le rapport d'analyse complété par Monsieur Claude Morin, directeur des travaux publics.

ADOPTÉE

8.2 - Dépôt / Rapport du directeur des travaux publics - Mars 2023

- Dépôt est fait au conseil par le greffier-trésorier, monsieur Frédéric Corneau, du rapport mensuel du mois de mars 2023 du directeur des travaux publics, monsieur Claude Morin

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 - Dépôt / Rapport du directeur du service d'incendie et de sécurité publique - Mars 2023

- Dépôt est fait au conseil par le greffier-trésorier, monsieur Frédéric Corneau, du rapport mensuel du mois de mars 2023 du directeur des incendie et de la sécurité publique, monsieur Claude Morin.

10 - URBANISME DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1 - Résolution / Demande PIIA / 43, rue Principale

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA s'avère nécessaire pour le 43, rue Principale, concernant les travaux suivants ;

- Installation d'une porte-patio en arrière de la maison ;
- Isolation intérieure des murs ;
- Électricité au complet ;
- Plomberie, revêtement de sol ;
- Réfection de la cuisine et de la salle de bain ;

2023-04

57



N° de résolution
ou annotation

2023-04
58

- Installation d'un nouveau panneau électrique de 200 empères ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), règlement no.2017-185 de la Municipalité de Saint-Raphaël ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) obtenue lors du comité tenu le 27 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Trudel, résolu à l'unanimité ;

- D'ACCORDER la demande de PIIA concernant les travaux énumérés aux présentes, tel que présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 27 mars 2023, pour le 43, rue Principale.

ADOPTÉE

11 - VARIA

11.1 - Résolution / Location de salles / Club de Pétanque

ATTENDU la réception d'une demande de la part du club de pétanque de Saint-Raphaël en date du 4 avril 2023 demandant la gratuité de la petite salle communautaire située au 104 rue du Foyer pour la durée de la saison ;

ATTENDU que le club a également demandé la gratuité pour la grande salle pour la date unique du 9 mai 2023 en lien avec la journée d'inscription ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Guylaine Larochelle, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCORDER au club de pétanque de Saint-Raphaël la gratuité de la petite salle du centre communautaire tous les mardis pour la durée de leur saison d'activités ;
- D'ACCORDER au club de pétanque de Saint-Raphaël la gratuité de la grande salle du centre communautaire pour la journée du 9 mai 2023.

ADOPTÉE

12 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions, d'une durée de quinze (15) minutes, est tenue à l'intention des citoyens et des citoyennes.

Questions :

- 1- Rang du Sault ;
- 2- Administration - Mécanisme de contrôle budgétaire ;
- 3- Roulotte de chantier située au garage municipal ;
- 4- Déneigement et ouverture - Rang des Fiefs et route de la Chute ;
- 5- 55 rang de la chute

2023-04
-59

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Turcot,

Et résolu que cette séance ordinaire soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 20h36.

Richard Thibault
Maire

Frédéric Corneau
Directeur général et greffier-trésorier